



MAIRIE DE CHÂTEAUVILAIN

REUNION PUBLIQUE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du Vendredi 09 juin 2023 à 18h30 en Mairie

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVILAIN s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GAUDE Daniel, le Maire.

Présents : GAUDE Daniel, DURAND Georges, GOY Lionel, WARGNIER Séverine, DECHENAUX Pascal, RAMIREZ Laetitia, LE MEN Aurore, AMMI Lionel, REVERDY Emmanuelle, CHOVEAU Roger.

Excusés : NAUD Dominique a donné procuration à WARGNIER Séverine.
DESTOMBES Pierre-Briec a donné procuration à GOY Lionel
THOMAS Magali a donné procuration à RAMIREZ Laetitia
FOULU-MION Antoine a donné procuration à CHOVEAU Roger.

Secrétaire de séance : WARGNIER Séverine

Convocation du 23 mai 2023

En Exercices	14
Présents	10
Votants	14
Excusés	04
Procurations	04

Ordre du Jour

I COMMISSIONS COMMUNALES

Administration générale et Finances

Daniel GAUDE et Lionel GOY

Elections sénatoriales : Elections des délégués titulaires et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023.

Jurés d'assises : tirage au sort de 2 jurés à partir des listes électorales.

Bâtiment Mme Pellet M. Amieux : Rapport de l'expert désigné par le Tribunal administratif

Référent déontologue élus : Adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposé par le Cdg38.

Ecole – Cantine - Garderie

Séverine WARGNIER

Rentrée scolaire 2023/2024

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 04 avril 2023 est arrêté.

I COMMISSIONS COMMUNALES

Administration générale et Finances

Daniel GAUDE et Lionel GOY

Elections sénatoriales : Elections des délégués titulaires et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023.

Délibération n°022-2023 :

Vu le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté n°38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et suppléants sénatoriaux par commune et indiquant le mode de scrutin pour leur désignation

Vu la circulaire préfectorale du 30 mars 2023,

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs et Mesdames DURAND Georges, CHOVEAU Roger, RAMIREZ Laetitia, LE MEN Aurore.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des délégués Titulaire

Les candidatures enregistrées :

GAUDE Daniel, NAUD Dominique, DURAND Georges

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont :

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 00

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

M. DURAND Georges : 14 voix

M. GAUDE Daniel : 14 voix

Mme NAUD Dominique : 14 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Élection des délégués Suppléants

Les candidatures enregistrées :

GOY Lionel, REVERDY Emmanuelle, DECHENAUX Pascal

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont :

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 00

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

M. DECHENAUX Pascal : 14 voix

Mme REVERDY Emmanuelle : 14 voix

M. GOY Lionel : 14 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Jurés d'assises : tirage au sort de 2 jurés à partir des listes électorales.

Ont été tirés au sort M. Dhimoila Éric et M. Joly Thomas.

Bâtiment Mme Pellet M. Amieux : Rapport de l'expert désigné par le Tribunal administratif. M. le Maire informe le Conseil Municipal de la conclusion du rapport en date du 05 avril 2023 rendu par M. Alain Cochet architecte DPLG – expert de justice : Compte tenu de la précarité de la structure du bâtiment et dégradations de la toiture constatées à ce jour sur la propriété de Monsieur Amieux et Madame Pellet au 1 chemin Darefin, qui pourraient à terme impacter la sécurité des biens et des personnes sur la voie publique je confirme que la demande Péril Imminent faite par la commune est tout à fait justifiée.

Mesures à prendre d'Urgence

Par les Propriétaires : Compte-tenu de la précarité des parties supérieures du bâti et de la toiture, je demande aux propriétaires de démolir la partie haute de la construction afin d'éviter tout effondrement de la toiture pouvant entraîner dans sa chute les murs en briques fissurés rendus peu stables avec la projection de gravats sur la voie publique. Un chaînage horizontal en maçonnerie sera réalisé en arase du mur en pierres et galets ainsi écrêté pour assurer sa stabilité. Ces travaux sont à réaliser dès maintenant et au plus tard terminés FIN JUILLET 2023.

Par la Commune : La commune est tenue d'établir un arrêté de Péril Imminent et l'apposer sur la propriété incriminée. Une fois les travaux réalisés par les propriétaires conformément au §4.1, le Péril Imminent pourra être levé.

Note importante : Si ces préconisations et travaux n'étaient pas respectés par les propriétaires des lieux, dans les délais prescrits, la commune aura tout pouvoir de prendre les mesures appropriées et procéder à la réalisation des travaux prescrits et/ou démolir le bâtiment incriminé, et ce aux frais des propriétaires, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et pouvoir ainsi lever définitivement la mesure de Péril Imminent.

Référent déontologue élus : Adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposé par le CdG38.

Délibération n°023-2023 : **Délibération portant désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CdG38 aux employeurs affiliés.**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38, Après en avoir délibéré à l'unanimité des Présents :

Article 1er : DÉCIDE D'APPROUVER et d'AUTORISER le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : PRÉCISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 14.

Article 3 : PRÉCISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : PRÉCISE que les réponses seront formulées par écrit à l'élus ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : PRÉCISE que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : PRÉCISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 09 juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Ecole – Cantine - Garderie

Séverine WAGNIER

L'arrêt de Dylan Frizon, agent périscolaire est prolongé jusqu'au 30 juin à la suite de son entorse à la cheville. Le contrat de Mme Pagot qui le remplace sur les temps de cantine est prolongé.

Sylvie Bonnet a commencé, mercredi 7 juin, une formation sur la Gestion des Conflits, proposée par le CNFPT. Cette formation prévue sur 3 mercredis se compose d'une quinzaine d'agents. Sylvie Bonnet a fait part de sa satisfaction quant au contenu de cette première journée. Le CNFPT, prévoit une autre formation l'année prochaine sous réserve d'un effectif suffisant. Sandra Godart a déjà positionné Sylvie Bonnet, demandeuse de formation.

Les Olympiades du 26 Mai, organisées par les communes du Val D'agny se sont très bien déroulées.

L'organisation gérée par La Fraternelle a permis un très bon déroulé sur la journée, les enfants ont été ravis de ce moment collectif. Les maternelles ont participé aux olympiades dans la commune des Eparres le mardi 23 mai.

Comme annoncé lors du précédent Conseil Municipal, la demande de renouvellement de dérogation pour Anaïs Guillaud auprès de jeunesse et Sports a été refusée.

Nous avons rencontré Jérôme Houlette Directeur de la Fraternelle pour que la Fraternelle puisse assurer la direction et les activités du mercredi matin. Nous avons un accord de principe. Il faut affiner la discussion sur le plan du tarif et des horaires. M le Maire précise que seule la Fraternelle interviendra en proposant des activités sportives. Claire Gentelet et le TTBJ, n'interviendront plus sur les mercredis matin.

Un travail a été assuré sur les fiches horaires d'Anaïs Guillaud et de Sylvie Bonnet pour qu'elles puissent encore intervenir le mercredi matin.

Le conseil d'école n°3 aura lieu le mardi 20 juin à 17 h.

Prochaine commission scolaire : jeudi 22 juin à 19 h

QUESTIONS DIVERSES

Fin de Séance 19h30

La Secrétaire de séance,

Séverine WAGNIER



Le Maire,

Daniel GAUDE

